

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LIVRAISONS DE BETON & MATERIAUX
RUE GUYNEMER
M2 – CEMEX – GEDIMAT
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU l'autorisation préalable en date du 10 août 2017 - DP 083 009 17 B00 98 délivrée par la Commune de Bandol,
VU la demande du 16 Avril 2018 de M. François WALTISPERGER – sis : 12, Rue Guynemer – 83150 BANDOL (e-mail : waltisp@hotmail.com) pour les entreprises :

- GEDIMAT - ☎ 04.94.41.95.90 (e-mail : corte.accueil@cortelloni.fr),
- M2 – ☎ 06.08.76.45.24 (e-mail : patrick.vitrant83@orange.fr),
- CEMEX – ☎ 04.94.94.64.31 (e-mail : central.laseyne@cemex.com),

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds supérieurs à 3,5 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes des entreprises précitées sont " exceptionnellement " autorisés à se rendre au 12, rue Guynemer pour la livraison de béton et matériaux :

DU LUNDI 23 AVRIL 2018 AU VENDREDI 27 AVRIL 2018

ARTICLE 2° : Pour permettre ces livraisons, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier sur 3 emplacements de stationnement qui sera réservée par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place 7 jours avant par l'entreprise, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **17 AVR. 2018**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



le Maire
Pour le Maire
Conseiller Municipal
chargé de la Sécurité
Délégué à la Sécurité
Gérald VALERO

Réf. : AP/.